Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

2 1 DEC. 2016

Arrêté préfectoral du
constatant la représentativité au sein
du conseil communautaire de la communauté
de communes du Grand Roye
à compter du 1er janvier 2017

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Grand Roye issue de la fusion de la communauté de communes du Canton de Montdidier et de la communauté de communes du Grand Roye ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Canton de Montdidier et de la communauté de communes du Grand Roye n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
ANDECHY	260	1
ARMANCOURT	23	1
ASSAINVILLERS	130	1
AYENCOURT	174	1
BALATRE	85	1
BECQUIGNY	111	1
BEUVRAIGNES	853	2
BIARRE	72	1
BOUILLANCOURT LA BATAILLE	130	1
BOUSSICOURT	82	1
BUS LA MESIERE	161	1
CANTIGNY	111	1
CARREPUIS	272	1
CHAMPIEN	271	1
COURTEMANCHE	99	1
CREMERY	111	1

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués titulaires
CRESSY OMENCOURT	125	1
DAMERY	234	1
DANCOURT POPINCOURT	141	1
DAVENESCOURT	542	1
ERCHES	179	1
ERCHEU	813	2
ETALON	137	1
ETELFAY	391	1
FAVEROLLES	151	1
FESCAMPS	149	1
FIGNIERES	153	1
FONCHES FONCHETTE	159	1
FONTAINE SOUS MONTDIDIER	119	1
FRESNOY LES ROYE	297	1
GOYENCOURT	95	1
GRATIBUS	180	1
GRIVILLERS	75	1
GRUNY	340	1
GUERBIGNY	279	1
HARGICOURT	416	1
HATTENCOURT	284	1
HERLY	48	1
LABOISSIERE EN SANTERRE	157	1
LAUCOURT	180	1
LE CARDONNOIS	91	1
L'ECHELLE SAINT AURIN	55	1
LIANCOURT FOSSE	287	1
LIGNIERES	137	1
MALPART	79	1
MARCHE ALLOUARDE	63	1
MARESTMONTIERS	110	1
MARQUIVILLERS	158	1
MESNIL SAINT GEORGES	178	1
MONTDIDIER	6189	16
PIENNES ONVILLERS	360	1
REMAUGIES	119	1
ROIGLISE	160	1
ROLLOT	759	2
ROYE	6061	15
RUBESCOURT	139	1
SAINT MARD	198	1
TILLOLOY	347	1
VERPILLIERES	157	1
VILLERS LES ROYE	266	1
VILLERS TOURNELLE	161	1
WARSY	129	1
TOTAL		94

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Montdidier, le président de la communauté de communes du Grand Roye ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet

Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY